

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de janvier, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaéтан, Maire.

Etaient présents : M. ACCOH Gaéтан, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan.

Excusée : Mme ROUXEL Carole, présente à 19h30, question 2024-04.  
M. FREMY Mickaël.

M. MOREL Alexandre, pouvoir à Mme LEFEUVRE Morgane.

Mme de LARMINAT Carine, pouvoir à M. ACCOH Gaéтан.

Secrétaire de séance : Mme LEVAVASSEUR Séverine.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté, à l'unanimité.

**QUESTION 2024-01**

**DECISION MODIFICATIVE CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer des virements de crédits :

**Alimenter le chapitre 011** (charges à caractère général) article 6042 (achats de prestations de services) pour un montant de ..... 4 400,00 €

**Par prélèvement sur le chapitre 012** (charges de personnel et frais assimilés) articles 6411 (personnel titulaire 2) pour un montant de ..... 4 400,00 €

**QUESTION 2024-02**

**DECISION MODIFICATIVE ATTENUATIONS DE PRODUITS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer des virements de crédits :

**Alimenter le chapitre 014** (atténuations de produits) article 739211 (attribution de compensation) pour un montant de ..... 1,00 €

**Par prélèvement sur le chapitre 012** (charges de personnel et frais assimilés) articles 6411 (personnel titulaire 2) pour un montant de ..... 1,00 €

**QUESTION 2024-03****DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2023**

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées s’est réunie le 22 mai 2023 afin d’acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l’adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République créant le mécanisme d’attribution de compensation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2321-1,

**Vu** l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

**Vu** la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- **Adopter** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**QUESTION 2024-04 (arrivée de Mme ROUXEL Carole)****DINAN AGGLOMERATION – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2022**

En vertu de l’article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l’eau potable et de l’assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après avoir examiné le rapport et la note liminaire de :

- **Prendre acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,
- **Précise** que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**AFFAIRES DIVERSES**

- Convention entre la commune de Bobital et l'association Bowidel,

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été établie entre la commune de Bobital et l'association Bowidel dans le cadre du festival L'ARMOR A SON, du 30 juin, 01 juillet et 02 juillet 2023, afin de procéder à la refacturation des frais engagés par la commune de Bobital (occupation de la salle polyvalente, location des couverts, abonnement internet, consommation d'eau et d'électricité). Le montant total de la refacturation s'élève à 3791,35€.

La séance est levée à 19h43.

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2024-01	2024-02	2024-03	2024-04
---------	---------	---------	---------

